PREFECTURE
DE LA CHARENTE
27 DEC. 2016
BUREAU DU COURRIER

31/2016

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE des Bassins Tude et Dronne aval.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 19 décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur Boniface Joël.

Communes	Délégués titulaires	Titulaires Présents	Excusés ayant donné procuration à :	Délégués suppléants	Suppléants présents	Participent aux délibérations
AIGNES et PUYPEROUX	M. Laurent BERTEAU			Mme. Myriam HUGUET		
AUBETERRE sur DRONNE	M. Jean Paul LAFRAIS	x		M. Xavier ORAIN		
BARDENAC	M. Bernard BERTON			M. Michel MAZURIE		
BAZAC	M. Régis CHALARD	x		Mme. Nelly CHADEFAUD		
BELLON	M. Joël JARNY	x		M. Laurent MONTIGAUD		
BOISNE-LA TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELERIER	x		M. Francis BROUANT		
BORS de MONTMOREAU	M. Yves DUPUY	x		M. Pascal BOURDIGEAUD		
BONNES	M. Stéphane BEGUERIE	x		M. Jean Claude FAURE		
BRIE sous CHALAIS	M. Olivier RIVALAN			M. Fabrice BORDE		
BROSSAC	M. Jean Pierre CHARBONNIER	x		Non désigné		
CHALAIS	M. Joël MOTY			M. Michel DUBREUIL	x	x
CHALAIS	M. Marc DUFLOT	x		-		
CHAMADELLE	M. Sophie BLANCHETON	x		M. Gérard MUSSOT		
CHATIGNAC	M. Daniel BOUCHERIE	x		Mme. Murielle PETIT		
COURGEAC	M. Michel ROUSSELIERE			M. Francis GALTEAU		
COURLAC	M. Ludovic MELUN			M. François DI VIRGILIO		
COUTRAS	M. Michel FOULHOUX	x		Mme Véronique DI CORRADO		
COUTRAS	Mme Sylvie BOISSEL	x				
CURAC	M. Noël GEORGES	x		M. GELINEAU YVON	x	
JUIGNAC	M. Christophe PETIT	x		M. Christian DEPIS-FORT		
LA BARDE	M. Laurent POINEAU	x		M. Jean Michel ROUX	x	
LAGORCE	M. Beranrd DUDZIAK	x		M. PAREJA Jean Pierre		
LAPRADE	M. Cyril BRARD	x		M. Bernard CHAUVIT		
Les EGLISOTTES	M. Bernard NADEAU	x		M. Francis GARETON		
Les EGLISOTTES	M. Bernard GUILLEMOT		M. Bernard NADEAU			
Les ESSARDS	M. Laurent ESCLASSE	x		M. Joël LABROUSSE	x	

Les PEINTURES	M. Bruno BERTEAU			M. Wilfrid NERI		
MEDILLAC	M. Philippe FOUGA	x		Mme. Françoise TARDE		
MONTBOYER	M. Dominique CHAUMET			M. Michel DUBOIS	x	x
MONTIGNAC le COQ	M. Alain DESERT			M. Damien HERY		
MONTMOREAU SAINT CYBARD	M. Bernard HERBRETEAU	x		M. Jean Claude CHAUMET		
NABINAUD	M. Pierre BROUILLET	x		M. Régis STEFANIAK	x	
ORIVAL	M. Daniel ROUSSE			M. Louis DUMAS		
PILLAC	Mme. Géraldine BOUILLON			M. Denis AUDOIN		
RIOUX-MARTIN	M. Joël BONIFACE	x		M. Adrien CHADEFAUD		
ROUFFIAC	M. Jean Marie RIBEREAU			M. Jean Pierre VINCANT		
SAINT AIGULIN	M. Patrice PELET	x		M. ALAIN CHIRON	x	
SAINT AIGULIN	M. Jean Pierre GOUZILH	x		-		
SAINT AMAND de MONT.	M. Michel PAUL-HAZARD	x		M. Loïc SEGUIN	x	
SAINT-AVIT	M. Michaël PASQUIER	x		M. Fabrice GUITARD		
SAINT-EUTROPE	M. Vincent FROUGIER			M. Thierry BRUNO		
SAINT-LAURENT de BELZAGOT	Mme Dominique BLANLOEUIL			Mme Corinne BILLONNET		
SAINT-MARTIAL de MONT.	Mme Martine VAN LECKWYCK - CATRY	x		M. Loïc CIMETIERE		
SAINT QUENTIN de Chalais	M. Thierry JAUVIN	x		M. Alexandre DOUSSAINT		
SAINT-ROMAIN	M. Dominique LE GRELLE	x		M. William RICHARD	x	
SAINT SEVERIN	M. Christian MARCADIER	x		M. Patrick BENOIT		
YVIERS	Mme GEIMOT Nicole	x		Mme CABROL Claudia		
Totaux		32	1		9	2

Date de la convocation : 06 décembre 2016 - Quorum : 24
Nbre total de délégués titulaires : 47 - Nbre de délégués titulaires présents : 32
Nbre total de délégués suppléants : 43 - Nbre total de délégués suppléants présents : 9
Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 2

Nbre total de pouvoirs : 1
Nbre de votants : 35

Assistaient à la séance :

- M.PANNETIER Gaël, technicien principal 2e classe en charge de la mission milieux aquatiques – responsable des services
- M.HOSPITAL Pierre Antoine, adjoint technique
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative
- M. BOURDIER CHRISTIAN, 1er adjoint à la commune de St Laurent des Combes
- M.MARTY Michel, Maire de la Génétouze
- M.VACHER Michel, Maire du Fieu
- M.LUCAS Christian, Maire de Montboyer
- M.PILON Olivier, DGS à la CDC Tude et Dronne
- M.CANIT Michaël, technicien à Charente Eaux
- M.BARBOT Jean-Pierre, Vice-président à la CDC des 4B

DELIBERATION N° 31/2016

OBJET : **Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour 2018**

EXPOSE :

Après l'exposé du technicien de Charente Eaux, monsieur le Président rappelle aux membres du comité les tenants et aboutissant de Loi Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Références : Loi MAPTAM du 27/01/2014 : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et Loi NOTRe du 08/08/2015 : loi portant Nouvelle Organisation de la République.

Objectifs de la Loi : renforcer la cohérence des politiques publiques et le rôle des élus.

Principes : **des collectivités dotées de moyens techniques et financiers, solidarité amont-aval et rural-urbain**, prévention des inondations ancrée dans l'aménagement du territoire.

Mise en œuvre : une gouvernance opérationnelle sur la totalité du territoire, avec des maîtrises d'ouvrage composées d'EPCI à fiscalité propre et de Syndicats Mixtes. **Une solidarité hydrographique, technique et financière** avec des possibilités de regroupement de Maitres d'ouvrages sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrographique pour avoir la labellisation « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau» EPAGE.

La compétence GEMAPI *(Article L211-7 du Code de l'Environnement)* **comprend les missions suivantes** :

- (1) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- (2) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès,
- (5) La défense contre les inondations et contre la mer,
- (8) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Des compétences facultatives peuvent être exercées (approvisionnement en eau, maitrise des eaux pluviales, lutte contre la pollution ...).

La GEMAPI est une compétence obligatoire pour les communes (*art L211-7 du code de l'environnement*) : les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Mais à compter du 01/01/2018 : compétence des EPCI à fiscalité propre (*art L5214-16 du CGCT : les CDC exercent de plein droit et au lieu et place des communes membres les compétences GEMAPI*). La compétence peut être exercée de manière directe, par le transfert de compétence ou par délégation.
Toutefois, l'article 63 de la loi N° 2016-1087 du 08/08/2016 pour la reconquête de la biodiversité introduit un dispositif de **représentation-substitution automatique des EPCI à fiscalité propre** (en lieu et place des communes) au sein d'un syndicat existant exerçant tout ou partie de la compétence GEMAPI sur un périmètre plus large que celui de l'EPCI à fiscalité propre (c'est le cas pour notre syndicat). S'il s'agissait d'un syndicat intercommunal celui-ci devient automatiquement un syndicat mixte fermé mais ni ses attributions ni son périmètre ne sont modifiés.

Afin de financer l'exercice de la compétence GEMAPI, la loi MAPTAM a introduit la possibilité d'instaurer une taxe facultative, répartie entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières (bâti et non bâti), d'habitation et à la cotisation foncière des

entreprises. Celle-ci peut être instituée par délibération et perçue par les EPCI à fiscalité propre, y compris si ceux-ci ont transféré tout ou partie de la compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes. **La délibération doit être prise par l'EPCI à fiscalité propre, avant le 1er octobre** pour être applicable l'année suivante. Elle fixe le produit fiscal attendu qui doit respecter les 2 conditions cumulatives suivantes : montant attendu déterminé dans la limite de 40 € par habitant et montant qui ne peut dépasser le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultat de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Notions importantes : la solidarité amont / aval et rural / urbain. En 2018 : taxation directe des foyers fiscaux mais plus aucune contributions communales.

Objectif stratégique: Anticipation de la prise en compte de la compétence obligatoire sur l'intégralité des périmètres des EPCI à FP.

Pourquoi anticiper cette prise de compétence ?
Pour une transition simple et en douceur au 1er janvier 2018 :

- Les EPCI à FP devront exercer cette compétence obligatoire avec une obligation de moyens sur leurs périmètres statutaires.
- Pour les communes qui ne sont pas présentes dans un SIAH en 2017 : cela obligera les EPCI à FP à délibérer en 2018 pour transférer ces portions de territoires communaux obligeant les Syndicats de rivières (Syndicats Mixtes) à modifier leurs grilles de répartitions des charges pour 2019.
- Pour une équité de traitement des administrés : le produit de la taxe est réparti entre tous les habitants des EPCI à FP assujettis à la Taxe GEMAPI.

RESOLUTION :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'anticiper dans la mesure du possible la mise en place de la loi GEMAPI,
- De créer une commission qui aura la charge de travailler sur un projet de révision des statuts,
- D'associer à cette démarche toutes les communes présentes pour tout ou partie sur le bassin de la Tude ou sur le bassin de la Dronne aval sur les départements 17 et 33 et n'étant pas membres du syndicat,
- De réunir dès début 2017 les EPCI à FP(4) dont leurs territoires se trouvent dans le périmètre syndical afin d'échanger les points de vues et de préparer l'avenir ensemble,
- De donner le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël BONIFACE

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Bassins Tude et Dronne
Siège : MAIRIE de CHALAIS (Charente)